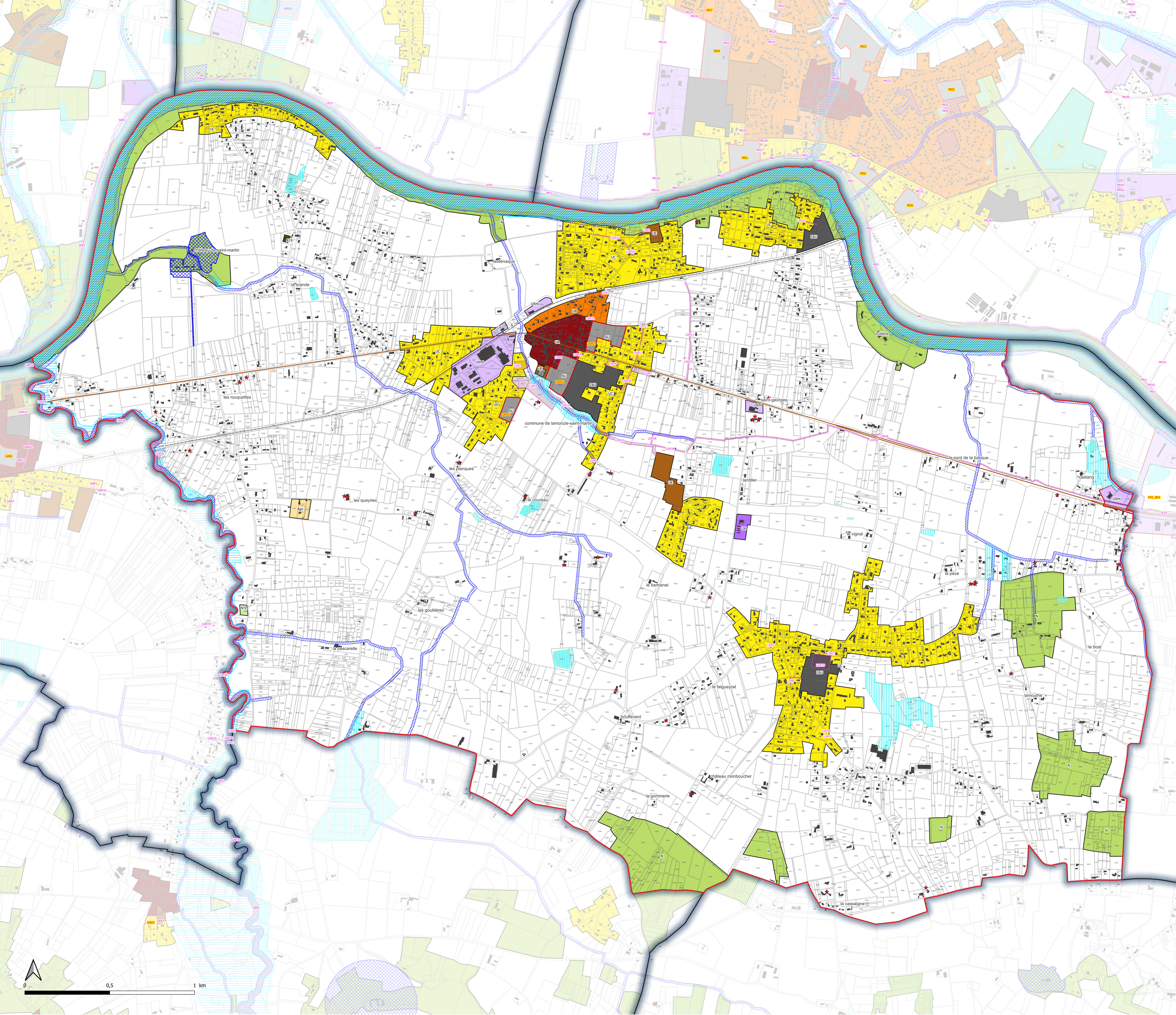




0 5 10 km

- Prescriptions :
- ★ Eléments Bâti à Protéger (EBP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Eléments végétaux à Protéger (arbres remarquables) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Recul imposé par rapport aux routes à grande circulation et ayant fait l'objet d'une étude de dérogation en application de l'article L1114-4 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EP) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de Paysage à Protéger (EP) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Valeur instructive à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Corridors de milieux boisés, protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé à protéger au titre des Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
 - Réservoirs bocagers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves, à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones Humides Probables à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones Humides Potentielles à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone inondable I1
 - Zone inondable I2
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zonage :
- UA- Zone Urbaine : centre-ville, centre bourg, faubourg
 - UAa- Zone Urbaine : centre-ville historique
 - UAa- Zone Urbaine : tissu urbain XIXe siècle
 - UAc- Zone Urbaine : faubourg de Bergerac
 - UAd- Zone Urbaine : tissu urbain patrimoine XIXe siècle
 - UB- Zone Urbaine : quartiers résidentiels mités - tissu urbain dense
 - UBc- Zone Urbaine : mixte habitat et commerces
 - Ullp- Zone Urbaine : quartier de Pombonne à Bergerac
 - UC- Zone Urbaine : quartiers résidentiels - tissu urbain diffus
 - UCs- Zone Urbaine : quartier de Saint-Georges à Bergerac
 - UE- Zone Urbaine : Equipements collectifs et services publics
 - UL- Zone Urbaine à dominante d'activités de loisirs et récréatives
 - ULz- Zone Urbaine du parc zoologique de Mesclous
 - UT- Zone Urbaine à dominante d'activités touristiques et de loisirs
 - Uta- Zone urbaine aéroportuaire
 - Uix- Zone urbaine à dominante industrielle
 - Uixm- Zone urbaine à dominante d'activités économiques mixtes
 - Uixm- Zone urbaine à dominante d'activités industrielles mixtes
 - UY- Zone Urbaine destinée aux activités commerciales
 - UA- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - Alu- Zone à urbaniser à vocation d'équipement collectif et services publics
 - Alu- Zone à urbaniser à dominante de loisirs et récréatives
 - Alu- Zone à urbaniser destinée au projet d'extension du parc zoologique de Mesclous
 - AluT- Zone à urbaniser à vocation touristique
 - ZAUT- Zone à urbaniser à vocation touristique fermée à l'urbanisation
 - AluB- Zone à urbaniser destinée au développement des activités tertiaires en lien avec l'aéroport
 - AluN- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles
 - AluN- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixtes
 - AluN- Zone à urbaniser à dominante d'activités industrielles mixtes
 - ZAU- Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - ZAUX- Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques mixte fermée à l'urbanisation
 - A- Zone agricole
 - Agv- STECAL - Aire d'Accueil et terrains familiaux destinés aux gens du voyage
 - Al- STECAL - Zone agricole de loisirs et récréative
 - ATL- STECAL - Zone agricole touristique et de loisirs
 - A1 à A22- STECAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N- Zone naturelle
 - Nc- Zone naturelle de carrière
 - Nl- STECAL - Zone naturelle de loisirs et récréative
 - N1- STECAL - Zone naturelle destinée à l'hébergement touristique de plein air
 - Ngv- STECAL - Aire de grand passage destinée aux Gens du Voyage
 - Nj- STECAL - Jardins partagés
 - Ntl- STECAL - Zone naturelle touristique et de loisirs
 - Ntl1- STECAL - Zone naturelle touristique et de loisirs
 - N1- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - N3- STECAL - Base ULM



Commune de Lamonzie-Saint-Martin

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

MODIFICATION N°1 DU PLUI

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/7100

Source : IBD PARCELLAIRE, IGN, IBD TOPO, IGN

PLUI approuvé en conseil communautaire le 13 janvier 2020

Modification n°1 du PLUI approuvée en conseil communautaire le 23 septembre 2024

Plan réalisé en août 2024

Membre d'ouvrage : CAB
Rédaction du PLUI approuvé : C.Rodas Conseil
Modification n°1 du PLUI : Cabinet Nohé-Courty et CEREA